

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE LUNDI 1 DÉCEMBRE 2025, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absent :

Monsieur Georges Drouin, conseiller #5

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

179-12-2025

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 Calendrier des séances ordinaires – Année 2026
 - 7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.3 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations des élus au sujet des dons et des autres avantages
 - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
 - 7.6 Infoteck – Achat d'une banque d'heures
8. Demandes
 - 8.1 Maintien du bureau de Postes Canada dans la municipalité
9. Règlements
 - 9.1 Adoption – Règlement #52-2025 modifiant le règlement #32-2025 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

180-12-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2025 pour un montant total de 70 819,60\$ incluant les salaires. L’ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses;

181-12-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des dépenses et d’autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 55 956,05\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

182-12-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- QUE les séances débutent à 20h à la salle municipale située au 563 10^e et 11^e rang Est;
- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 12 janvier	- 4 mai	- 14 septembre
- 2 février	- 1 juin	- 5 octobre
- 2 mars	- 6 juillet	- 2 novembre
- 13 avril	- 3 août	- 7 décembre

- QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité. Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus.

DÉPOSÉ

7.3 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS AU SUJET DES DONNÉES ET DES AUTRES AVANTAGES

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus*, soit 200\$;

Le registre public des déclarations des élus municipaux est déposé sans aucune inscription en date du 1^{er} décembre 2025.

DÉPOSÉ

7.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

183-12-2025

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION DE Yvon Paulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Françoise approuve les dépenses d'un montant de 62 992,50\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 223 583,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

184-12-2025

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

7.6 INFOTECK - ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infoteck offre la possibilité de faire l'achat d'une banque d'heures pour du soutien informatique ce qui permet une économie de 6,15\$ de l'heure pour du service sur place, en atelier ou à distance;

185-12-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'achat d'une banque de 10 heures auprès de l'entreprise Infoteck au coût de 938,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 MAINTIEN DU BUREAU DE POSTES CANADA DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise reconnaît l'importance du bureau de Postes Canada comme service essentiel pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal de la municipalité de Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise est inquiète de la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens;

186-12-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise :

- D'aviser la Société canadienne des Postes de son opposition à la fermeture du bureau de Postes Canada;
- De demander à la Société canadienne des Postes de maintenir les services à leur niveau actuel et de collaborer aux solutions en toute transparence;
- D'autoriser le maire et la direction générale à travailler en partenariat avec les dirigeants de Postes Canada pour l'avenir du bureau de poste de la municipalité de Sainte-Françoise et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider au maintien de ce service.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #52-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #32-2025 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement #32-2025 est en vigueur depuis le 7 août 2023 et qu'il a lieu d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

187-12-2025

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #52-2025 modifiant le règlement #32-2025 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux offert par la municipalité de Sainte-Françoise soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

188-12-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière